

Résumé

Le *common law* constitue un terrain d'étude particulier pour le comparatiste de tradition « romaniste ». Non seulement celui-ci doit s'extraire de son système juridique pour en aborder un autre mais il doit également s'extraire de son paradigme de pensée afin d'adopter celui des juristes de *common law*. Et ce n'est pas un exercice facile. De nombreuses pages ont été écrites afin d'indiquer la méthodologie qu'il conviendrait de suivre dans une telle entreprise, allant de la plus dogmatique à la plus libérale.

Ce mémoire traite de la notion de propriété et de sa protection en droit français et anglais. La méthode suivie est propre à son auteur, bien qu'influencée par le courant culturaliste. L'intitulé du sujet se scinde naturellement en deux parties -notion et protection- qui se comprennent comme un tout et reflètent la différence d'approche française et anglaise. La *notion* de propriété est au cœur des controverses françaises et son importance implique que lui ait été accordée une protection spéciale par l'action en revendication. Au contraire le droit anglais s'intéresse en premier lieu aux actions qu'il souhaite réprimer et la notion de propriété ne peut véritablement être cernée que par l'étude des moyens juridiques de protection des biens accordés aux sujets.

En commençant par une première partie plutôt conceptuelle et doctrinale, où sont présentées les principales problématiques concernant les biens et les droits de propriétés rencontrés en France et Outre-Manche, ce travail conserve l'approche traditionnelle française du droit. Cette partie permet à la fois de se familiariser avec le vocabulaire du droit des biens anglais et avec les différentes notions qui le composent, ainsi qu'avec les grandes conceptions françaises et anglaises des biens et des droits réels.

La seconde partie s'attache à pénétrer le régime du droit de propriété par l'étude des actions destinées à le protéger. Ainsi, une étude approfondie de l'action en *conversion* et une présentation des autres actions anglaises réprimant les atteintes aux biens permet d'appréhender au plus près la relation atypique (pour un juriste français) qu'entretiennent la propriété et la possession en droit anglais.

Ce travail se clôt par une réinterprétation de l'action en revendication, une explication alternative du mécanisme de l'article 2276 du Code civil, et une redécouverte de l'action délictuelle comme moyen principal et efficace de protection de la propriété.